

<p align="center">Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire de la CCEPPG du 29 septembre 2017</p>
--

L'an deux mille dix-sept et le vingt-neuf septembre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 22 septembre 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du troisième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Jean-Marie ROUSSIN, Deuxième Vice-Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

V. AYME - J. BERAUD - R. FERRIGNO - A. FOURNOL - C. HILAIRE - C. LASCOMBES - M. RICOU
C. ROBERT - C. TESTUD ROBERT - MJ.VERJAT

Messieurs :

L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - D. BARBER - G. BICHON - JP. BIZARD - JL. BLANC - M. BOISSOUT
L. CHAMBONNET - T. DANIEL - B. DOUTRES - B. DURIEUX - J. GIGONDAN - JM. GROSSET
JL. MARTIN - J.ORTIZ - J. PERTEK - A. RIXTE - P. ROUQUETTE - JM. ROUSSIN - M. ROUSTAN
J. SZABO - F. VIGNE

Etaient absents :

Madame S. BARRAS et Monsieur S. MAURICO

Etaient absents excusés :

Mmes F. BARTHELEMY-BATHELIER

Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à Mme A. FOURNOL

Mme R. DOUX, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO

Mme S. KIENZLI, absente excusée, a donné pouvoir à M. JM. ROUSSIN

Mme P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à M. F. VIGNE

Mme A. MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à M. JL. MARTIN

Mme MH. SOUPRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. B. DURIEUX

M. P. ADRIEN, absent excusé, a donné pouvoir à M. JN ARRIGONI

M. C. BARTHELEMY, absent excusé, a donné pouvoir à M. D. BARBER

M. J. FAGARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. BLANC

M. M-H. GROS, absent excusé, a donné pouvoir à M. JM GROSSET

M. B. REGNIER, absent excusé, a donné pouvoir à M. P. GUY, suppléant

Monsieur Jacques SZABO, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

En l'absence de M. ADRIEN, M. ROUSSIN préside la séance, accueille ses collègues et procède à l'appel afin de constater le quorum.

Il soumet ensuite le compte rendu de la séance du conseil communautaire du 8 juin dernier à la validation des conseillers qui l'approuvent à l'unanimité.

Il passe enfin à l'examen de l'ordre du jour et informe le conseil qu'en raison de l'absence du Président, l'élection du bureau est reportée à une date ultérieure.

POINT 1 - Attributions de compensation définitives 2016 et provisoires 2017 - Rapporteur : Jacques GIGONDAN

La CLECT réunie le 18 Avril dernier s'est prononcée d'une part sur le transfert de charges au titre des compétences de « Fourrière Animale », « Aide Alimentaire » suite à l'adjonction de la Commune de Montségur sur Lauzon au dispositif (modification de l'intérêt communautaire), des « Zones d'Activités Economiques » définition de l'intérêt communautaire, déterminant les attributions de compensations définitives pour 2016, et, d'autre part, sur le transfert au 1^{er} Janvier 2017 dans le cadre de la Loi NOTRe de la compétence « Promotion du tourisme dont la création d'Office du tourisme » déterminant les attributions de compensations provisoires pour 2017.

Conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseils municipaux ont été appelés par courrier en date du 5 Mai 2017 à se prononcer sur ce rapport, qui porte les attributions de compensation définitives pour 2016 (avec une imputation exceptionnelle pour 2016 au titre des Z.A.E.) et provisoires pour 2017.[...]Vu le rapport de la C.L.E.C.T. en date du 18 Avril 2017,[...]

Considérant que la majorité qualifiée a été acquise pour l'adoption du rapport de la CLECT du 18/04/17 dernier.

Considérant que les attributions de compensations définitives, selon le calcul défini par le Code Général des Impôts doivent être arrêtées définitivement pour 2016 et provisoirement pour 2017 ;

LE CONSEIL EST INVITE A :

APPROUVER le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 18 Avril 2017.

ARRETER les attributions de compensation définitives pour l'année 2016 selon le calcul du C.G.I. à **5.658.713 €** comprenant en outre une imputation exceptionnelle à hauteur de 49.880 € (cf. tableau de répartition ci-dessous).

ARRETER les attributions de compensation provisoires pour l'année 2017 selon le calcul du C.G.I. à 5.613.231 € (cf. tableau de répartition ci-dessous)

Communes	AC DEFINITIVES 2015	Compétences				AC DEFINITIVES 2016	Compétence Tourisme	AC PROVISOIRES 2017
		fourrière animale	aide alimentaire	ZAE	Imputation ZAE exceptionnelle 2016			
Chamaret	82 817 €	-300 €				82 517 €	0 €	82 517 €
Chantemerle les Grignan	79 543 €	-219 €		-611 €	-9 391 €	69 322 €	0 €	78 713 €
Colonzelle	72 597 €	-428 €				72 169 €	0 €	72 169 €
Grignan	466 112 €	-1 405 €		-2 888 €		461 819 €	-11 162 €	450 657 €
Grillon	349 703 €					349 703 €	0 €	349 703 €
Le Pègue	37 632 €	-244 €				37 388 €	0 €	37 388 €
Montbrison	40 932 €	-218 €				40 714 €	0 €	40 714 €
Montjoyer	95 067 €	-227 €				94 840 €	0 €	94 840 €
Montségur sur Lauzon	222 413 €	-1 101 €	-1 868 €			219 444 €	0 €	219 444 €
Réauville	73 411 €	-338 €		-611 €	-9 391 €	63 071 €	0 €	72 462 €
Roussas	174 830 €	-325 €		-611 €	-9 391 €	164 503 €	0 €	173 894 €
Richerenches	9 555 €					9 555 €	0 €	9 555 €
Rousset les Vignes	40 264 €	-182 €				40 082 €	0 €	40 082 €
Saint Pantaléon les Vignes	79 129 €	-225 €				78 904 €	0 €	78 904 €
Salles sous Bois	35 523 €	-127 €				35 396 €	0 €	35 396 €
Taulignan	346 260 €	-1 482 €				344 778 €	0 €	344 778 €
Valaurie	217 662 €	-507 €		-2 067 €	-21 707 €	193 381 €	0 €	215 088 €
Valréas	3 260 376 €					3 260 376 €	-84 200 €	3 176 176 €
Visan	40 751 €					40 751 €	0 €	40 751 €
TOTAL	5 724 577 €	-7 328 €	-1 868 €	-6 788 €	-49 880 €	5 658 713 €	-95 362 €	5 613 231 €

PRECISER que la dépense est inscrite au budget 2017.

AUTORISER le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

M. GIGONDAN souligne le caractère obligatoire de la compétence Fourrière animale et précise que seule la commune de Montségur-Sur-Lauzon est concernée par l'aide alimentaire.

M. GIGONDAN précise qu'il pourrait être envisagé de revoir les attributions de compensation des Communes de Chantermerle les Grignan et Réauville, pour lesquelles la zone du Clavon ne constitue qu'une opération immobilière sans retour de fiscalité professionnelle.

M. CHAMBONNET souhaite que des précisions soient fournies sur l'imputation exceptionnelle, liée à des travaux lancés par sa Commune d'enfouissement des réseaux électriques et de fibre optique. Il exprime son inquiétude sur les conditions de paiement de la facture correspondante par la Communauté et sur un possible rejet de la part de la perception. Il souhaite que l'attribution de compensation de sa commune ne soit pas en hausse l'année prochaine. Il conclut en demandant une réponse rapide sur le montant des attributions pour élaborer le budget 2018. De plus il souligne que la zone du Clavon est récente et ne nécessitera pas de réfections.

Pour faire suite à l'évocation des zones d'activités par M. CHAMBONNET, M. ROUSSIN prend la parole pour informer ses Collègues d'une réunion de la commission Action Economique, au cours de laquelle le cabinet d'étude en charge de l'élaboration du schéma d'activités des ZA s'est présenté. Un diagnostic des zones va être réalisé permettant d'identifier les actions à mener pour rendre notre territoire plus attractif économiquement. Il précise ensuite à M. CHAMBONNET qui s'inquiète de la répercussion financière sur les communes, que cette étude est à la charge de l'Intercommunalité.

Voix pour : 43

Voix Contres : 0

Abstentions : 0

POINT 2 - Taxes sur les Surfaces Commerciales – Fixation du Coefficient multiplicateur

Rapporteur : Jacques GIGONDAN

Les dispositions du 5ème alinéa du point 1.2.4.1 de l'article 77 de la Loi n° 2009-1673 du 30 Décembre 2009 de finances pour 2010 permettent aux Etablissement Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre percevant la taxe sur les surfaces commerciales, prévue aux articles 3 à 7 de la Loi n° 72-657 du 13 Juillet 1972, d'appliquer à son montant, un coefficient multiplicateur compris entre 0,95 et 1,05, s'agissant de la première année au titre de laquelle cette faculté est exercée.

La CCEPPG perçoit la TASCOM, qui est à l'heure actuelle affectée d'un coefficient multiplicateur de 1 pour une partie du territoire (communes drômoises) et de 1,05 pour l'autre partie (communes vauclusiennes). Il est proposé de fixer le coefficient multiplicateur appliqué sur l'ensemble du territoire à 1,05 à compter du 1^{er} Janvier 2018.

LE CONSEIL EST INVITE A :

DECIDER de fixer le coefficient multiplicateur appliqué à la Taxe sur les Surfaces Commerciales perçue sur le territoire communautaire à 1,05 à compter du 1^{er} Janvier 2018.

AUTORISER le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

M. GIGONDAN précise que le taux de 1.05 % sera appliqué à tous les commerces, ce qui équivaut à environ 900 euros de recette supplémentaire. La majoration concerne un commerce sur quatorze soumis à la TASCOM.

M. CHAMBONNET se questionne sur les coefficients appliqués par les autres Intercommunalités du Sud de la Drôme et du Nord Vaucluse. Il précise qu'il faudrait que le taux voté soit cohérent avec ceux appliqués sur le reste du territoire.

Voix pour : 43

Voix Contres : 0

Abstentions : 0

M. ROUSSIN propose à P. ROUQUETTE, Maire nouvellement élu à Montségur-Sur-Lauzon de se présenter.

M. ROUQUETTE espère que son expérience sera utile à la Communauté de Communes et déclare vouloir dégager du temps pour travailler sur les dossiers portés par l'Intercommunalité.

POINT 3 – Crèche communautaire « le Bac à Sable » : Adoption du règlement de fonctionnement -

Rapporteur : Corinne TESTUD-ROBERT

Le règlement de fonctionnement de la crèche « Le Bac à Sable » est rédigé dans le cadre du décret du 7 juin 2010 relatif aux établissements et service d'accueil des enfants de moins de 6 ans et des instructions de la Caisse Nationale des Allocations Familiales en vigueur, toute modification de ce décret étant applicable.

Il formalise les conditions d'accueil des enfants dans le but d'améliorer le service et le bien-être de ceux-ci et du personnel qui les encadre mais aussi dans le but de se conformer à l'évolution des dispositions et réglementations en vigueur.

Réunie le 11 septembre 2017, la commission action sociale a apporté quelques modifications au règlement de fonctionnement, notamment à propos :

- *Des horaires de récupération et de « dépôt » des enfants particulièrement entre 12h et 14h afin de perturber le moins possible le temps de sieste.*
- *Des conditions dans lesquelles l'enfant malade est pris en charge ou non, étant précisé que l'équipe ne comptant pas de personnel médical, plus aucun médicament ne pourra être administré même avec une ordonnance du médecin.*
- *Des repas, ceux-ci étant dorénavant livrés par la maison de retraite de Tulette, étant précisé qu'en cas de demande par les parents de repas sans viande, aucun plat de substitution ne pourra être proposé.[...]*

LE CONSEIL EST INVITE A :

VALIDER les modifications apportées au règlement de fonctionnement de la crèche communautaire « le Bac à Sable » et leur mise en application.

AUTORISER le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Voix pour : 43

Voix Contres : 0

Abstentions : 0

POINT 4 – Crèche communautaire « Le Bac à Sable » - Création d'un poste de non-permanent en CDD pour accroissement d'activité - Rapporteur : Corinne TESTUD-ROBERT

Par délibération n°2017-02 du 16/02/2017, un poste d'agent polyvalent de restauration et d'entretien pour la crèche communautaire « Le Bac à Sable », a été créé dans le cadre d'un contrat aidé, pour une durée d'un an sur la base de 25 heures hebdomadaires (de 10h00 à 12h30 et de 18h00 à 20h30).

Or, l'agent recruté le 27/02/2017 sur ce poste, en tant que contrat emploi avenir, a sollicité la rupture anticipée de son contrat au 30/09/2017, qui a été acceptée.

Au vu de la particularité de ce poste, tant au niveau de la variété des tâches demandées que des horaires, il est prévu de réfléchir à une nouvelle organisation, dès le 01/01/2018, qui pourrait s'articuler tel quel :

- en interne, pour la mission de « restauration », avec l'augmentation du temps de travail de deux agents en poste (réception des repas livrés en liaison froide, mise en température, service...),
- en externe, pour l'entretien des locaux (appel à un prestataire privé).

Compte-tenu de l'arrêt du dispositif des contrats aidés, il est proposé de créer un poste de non-permanent en contrat à durée déterminée pour accroissement d'activité, sur les bases suivantes :

- Durée : du 02/10/2017 au 22/12/2017 (date de fermeture pour les vacances de Noël)
- Temps hebdomadaires : 25 heures hebdomadaires
- Grade : adjoint technique
- Indice de rémunération : IB 347 - IM 325 (1er échelon du grade d'adjoint technique)
- Missions : Restauration et entretien des locaux de la crèche communautaire « Le Bac à Sable », à Visan

LE CONSEIL EST INVITE A :

DECIDER :

Article 1 : De créer un emploi non permanent d'adjoint technique pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet à raison de 25 heures hebdomadaires.

Article 2 : Que la rémunération est fixée sur la base des indices IB 347 - IM 325, 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique.

Article 3 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 02 octobre 2017, le terme étant fixé au 22 décembre 2017.

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

AUTORISER le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Voix pour : 43

Voix Contres : 0

Abstentions : 0

POINT 5 – Convention de partenariat avec le CAUE de Vaucluse – Approbation - Rapporteur : Corinne TESTUD-ROBERT

Suite à différents contrôles effectués par les services de la Protection Maternelle Infantile, il a été notifié à la crèche Lis Amourié de Valréas que les locaux dans lesquels elle était logée ne lui permettaient plus de répondre aux normes en vigueur, notamment en termes de dortoirs. Ces locaux ne pouvant laisser envisager d'extension et une diminution du nombre de berceaux n'étant pas souhaitable, la Communauté de communes Enclave des Papes Pays de Grignan envisage la construction d'une nouvelle crèche sur le site Imcarvau à Valréas.

La communauté souhaite préciser les conditions de faisabilité de ce projet, avec intégration éventuelle d'un Relais d'Assistants Maternels, en estimer le coût prévisionnel et lancer la procédure pour le choix d'un architecte (MAPA avec publication de l'avis d'appel à candidatures).

La communauté souhaite également étudier en termes comparatifs différentes hypothèses de création sur une autre commune d'une structure d'accueil intégrant un espace petite enfance (de type micro-crèche ou Maison d'Assistants Maternels) et/ou un espace accueil de loisirs.

Pour cette étude, la communauté souhaite faire appel au service du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de Vaucluse (CAUE). Pour ce faire, il convient d'une part, que la Communauté adhère au CAUE et, d'autre part, que soit signée une convention ayant pour objet une mission

d'accompagnement du maître d'ouvrage dans la définition de ses actions en faveur de la qualité du cadre de vie et, plus spécifiquement, la faisabilité et l'opportunité de la création de locaux petite enfance.

LE CONSEIL EST INVITE A :

AUTORISER l'adhésion de la Communauté de Communes au CAUE de Vaucluse, étant précisé que le coût de l'adhésion 2017 s'élève à 435 euros.

AUTORISER la signature d'une convention de mission d'accompagnement du maître d'ouvrage avec le CAUE de Vaucluse portant sur la faisabilité et l'opportunité de la création de locaux petite enfance sur le territoire communautaire, le coût de cette prestation pour la Communauté étant arrêté à 5.310 euros.

AUTORISER le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

M. CHAMBONNET explique que lors de la dernière commission Action Sociale du 11 juillet 2017, a été évoquée la mise en œuvre d'un projet Petite Enfance qu'il découvre ce soir. Il se demande comment le CAUE 84 pourra aider la Communauté de Communes sur un projet éventuel à Roussas. Il aimerait savoir si le CAUE de la Drôme sera sollicité.

Mme TESTUD ROBERT précise qu'en parallèle du questionnaire diffusé auprès des familles des communes de la Drôme visant à diagnostiquer le besoin sur le territoire, le CAUE aura pour mission d'identifier les coûts de création d'une structure dans le cadre d'une étude globale sur le territoire communautaire.

M. ROUSSIN répond à M. CHAMBONNET qu'afin de ne pas multiplier les consultations, le CAUE de la Drôme ne sera pas sollicité, le CAUE 84 étant en mesure de chiffrer le projet, quel que soit le territoire d'implantation.

M. CHAMBONNET se satisfait de la vraie politique petite enfance qui a été menée par le passé sur l'Enclave, mais il pointe le déficit de service sur le côté Drômois. Il rappelle qu'à l'heure actuelle, la grosse priorité est d'apporter des réponses en matière de petite enfance, puisqu'une solution a été trouvée pour le centre de loisirs. Il souligne néanmoins les difficultés qui pourraient intervenir à l'occasion, notamment des travaux de réfection de l'école.

Il rappelle que Mme le Maire de Roussas offre un terrain sur Valrousse, ce qui diminue considérablement le coût global du projet. De plus, cela permettrait de mutualiser la petite enfance, l'accueil de loisirs, et d'équiper la partie Ouest du territoire.

Il réitère ses doutes quant à l'intervention du CAUE 84 sur le territoire Drômois. Il précise à M. ROUSSIN qui l'a invité à formuler de plus amples détails sur ses craintes qu'il estime plus judicieux d'associer la CAF à ce dossier.

Mme TESTUD ROBERT lui répond qu'il est évident que la CAF sera associée. Le CAUE chiffre, la CAF et la PMI détermineront le besoin. Elle déclare être sensible à l'équité sur le territoire.

Mme ROBERT souligne que seule la création de locaux Petite Enfance est évoquée dans les engagements de la proposition de délibération et demande à ce que le libellé de la délibération soit corrigé, ce qui est fait.

Voix pour : 43

Voix Contres : 0

Abstentions : 0

POINT 6 – SPANC - Convention de partenariat CC Drôme Sud Provence / CC Enclave des Papes-Pays de Grignan (Régularisation) - Rapporteur : Jean-Noël ARRIGONI

Afin de palier à l'absence du technicien SPANC en arrêt du 13/07 au 07/09/2017, la CC Drôme Sud Provence a été saisie pour un partenariat afin de permettre le traitement des dossiers en cours, des nouvelles demandes, notamment dans le cadre des ventes immobilières.

Un projet de convention de partenariat a été établi [...]

Il convient donc d'approuver ce projet de convention de partenariat entre la CC Drôme Sud Provence et la CC Enclave des Papes Pays de Grignan, pour régularisation, étant précisé que le technicien SPANC de la CC Drôme Sud Provence est intervenu pour 3 dossiers dans le cadre de ventes immobilières.

LE CONSEIL EST INVITE A :

AUTORISER la signature, à fins de régularisation, d'une convention de partenariat avec la Communauté de Communes Drôme Sud Provence portant sur le traitement des dossiers en cours du service public d'assainissement non collectif de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan.

PRECISER que cette convention est conclue pour la période allant du 21 août 2017 au 07 septembre 2017 et donnera lieu à une participation aux frais du service calculée sur les barèmes suivants :

- Contrôle de bon fonctionnement de l'existant : 80 €/contrôle
- Avis de conception et d'implantation : 70 €/dossier
- Installation contrôlées dans le cadre des travaux : 90 €/installation
- Interventions diverses (contre-visites...) : 18 €/heure passée sur l'installation
- Frais kilométriques (véhicule Peugeot Partner essence (P.1 : 1360 – P.2 : 55 – P.3 : ES – P.6 :6)
- Frais d'affranchissement, le cas échéant

AUTORISER le Président à signer toute pièce relative à cette affaire, et notamment la convention correspondante.

Voix pour : 43

Voix Contres : 0

Abstentions : 0

POINT 7 – Taxe de séjour – grille tarifaire 2018 – taxe additionnelle et lissage. - Rapporteur : Bruno DURIEUX

Le Département de la Drôme a voté l'institution de la taxe additionnelle à compter du 1^{er} janvier 2018 (délibération du 13.02.2017). En effet, conformément à l'article L3333-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Départemental peut instituer une taxe de séjour additionnelle de 10% à la taxe de séjour. Son produit est affecté aux dépenses destinées à promouvoir le développement touristique du département. La taxe additionnelle est déjà appliquée dans le Vaucluse.

Il est proposé de mettre à jour, pour le 1^{er} janvier 2018, la grille tarifaire de la taxe de séjour appliquée sur le territoire du Pays de Grignan – Enclave des Papes en prenant en compte les 10% de la taxe additionnelle et en arrondissant les montants obtenus.

<i>Catégories d'hébergement</i>	<i>tarif plancher</i>	<i>tarif plafond</i>	<i>tarif cceppg actuel 2017</i>	<i>taxe additionnelle 10% (01/01/2018) sans délibération</i>	<i>Lissage proposé</i>
<i>Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes</i>	0,70 €	4,00 €	2,50 €	2,75 €	2,80 €
<i>Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes</i>	0,70 €	3,00 €	1,20 €	1,32 €	1,40 €
<i>Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes</i>	0,70 €	2,30 €	0,80 €	0,88 €	0,90 €
<i>Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes - Chambres d'hôtes.</i>	0,50 €	1,50 €	0,70 €	0,77 €	0,80 €
<i>Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes</i>	0,30 €	0,90 €	0,50 €	0,55 €	0,60 €
<i>Hôtel de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublé de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoile, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement équivalentes</i>	0,20 €	0,80 €	0,40 €	0,44 €	0,50 €
<i>Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement</i>	0,20 €	0,80 €	0,70 €	0,77 €	0,80 €
<i>Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement</i>	0,20 €	0,80 €	0,70 €	0,77 €	0,80 €
<i>Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes</i>	0,20 €	0,60 €	0,50 €	0,55 €	0,60 €
<i>Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance</i>	0,20 €		0,20 €	0,22 €	0,22 €

LE CONSEIL EST INVITE A :

APPROUVER la nouvelle grille tarifaire de la taxe de séjour Pays de Grignan – Enclave des Papes, à compter du 1^{er} janvier 2018.

AUTORISER le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

M. DURIEUX précise que, si on se place du point de vue de la doctrine, se positionner sur cette question ne peut prendre que deux options : « soit on est favorable à la majoration des prélèvements obligatoires, et on soutient, soit on ne l'est pas et donc on est contre ».

Néanmoins, malgré sa position personnelle, il informe ses Collègues que la commission Tourisme a convié des hébergeurs pour évoquer ce point. Suite à cet échange le lissage est apparu admissible. La commission a donc rendu un avis favorable, qu'il propose de suivre.

Voix pour : 43

Voix Contres : 0

Abstentions : 0

POINT 8 – Convention de groupement de commandes – voirie - Rapporteur : Jean-Noël ARRIGONI

Afin d'assurer une gestion optimale des travaux de voirie sur le territoire Enclave des Papes - Pays de Grignan, la commission mutualisation a proposé d'établir une convention de groupement de commande entre les communes qui le souhaitent.

Ainsi, les communes de Valréas, Chamaret, Grignan, Montbrison sur Lez, Montjoyer, Montségur sur Lauzon, Réauville, Rousset Les Vignes, Taulignan, Valaurie et Visan, et la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan ont convenu de créer un groupement de commandes tel que visé à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics afin d'obtenir une offre économiquement plus avantageuse que si elles procédaient individuellement à une consultation pour les travaux de voirie.

Une convention de groupement de commande a donc été établie, en vue de la passation d'un accord cadre à bons de commande relatif à un marché de travaux de voirie.

La durée du groupement correspond à la période comprise entre la date de signature de la convention par les parties et la date d'échéance du marché à conclure. Le marché est prévu pour une durée de deux ans.

La commune de Valréas est désignée comme Coordonnateur du groupement chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un (ou plusieurs) titulaire(s) de l'accord cadre à bons de commande, dans les règles prévues par l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics.

Un avenant à la convention a également été rédigé par la Communauté de Communes en vue d'intégrer la commune de Roussas au groupement de commande.

LE CONSEIL EST INVITE A :

VALIDER la convention de groupement de commande ainsi que l'avenant n°1

AUTORISER le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

M. ARRIGONI précise que la commune de Roussas ayant intégré le groupement de commande, a permis de réduire le montant du forfait relatif au coût coordonnateur initialement estimé à 183 €, à 160 €.

M. CHAMBONNET informe l'assemblée que les communes de Chamaret et Valaurie n'ont pas délibéré pour rejoindre le groupement de commande.

M. ARRIGONI confirme que certaines communes n'ont pas encore transmis leur délibération d'engagement et les invite à le faire.

M. BOISSOUT déclare que sa commune n'a pas délibéré car la convention ne convient pas, au regard de l'absence d'un tarif négocié au m³ de bitume. Il attendait un chiffrage précis pour chaque prestation.

M. GIGONDAN en convient mais lui répond que pour avoir un tarif, il faut au préalable lancer le marché, objet de ladite convention.

Mme TESTUD ROBERT souligne qu'il est en effet nécessaire de monter un marché global pour négocier des tarifs attractifs.

Pour faire suite à une demande de M. GROSSET, M. ARRIGONI précise que les communes elles-mêmes assureront la maîtrise d'œuvre. Ces dernières pourront toutefois s'allouer les services du coordinateur de la Mairie de Valréas selon les termes de la convention, qui prévoit un coût horaire pour ce type de prestation.

Voix pour : 41

Voix Contres : 0

Abstentions : 2

POINT 9 – Information du Conseil sur les décisions prises par le Président sur délégation – Rapporteur :
Jacques GIGONDAN

Décision	Date	Objet	Montant/Détails
<u>2017-20</u>	07/06/2017	Convention tripartite d'occupation temporaire du domaine privé entre la Mairie de Valréas, la CCEPPG et le Comité des fêtes de Valréas _ mise à disposition d'une partie de bâtiment industriel	
<u>2017-21</u>	16/06/2017	Bâtiment dit "de Tiro Clas" - intervention sur toiture	Société Buck AND Co désamiantage : 5148 euros TTC
<u>2017-22</u>	16/06/2017	Bâtiment dit "de Tiro Clas" - Repose de l'extracteur Sorbonne dans le Hall Atex de la Cité du Végétal	ASGTS : 1274,40 euros TTC
<u>2017-23</u>	28/06/2017	Aménagement de l'épicerie sociale - attribution du lot 1 : gros œuvre, démolition, voirie et réseaux divers	Société RODARI : 25822,80 euros TTC
<u>2017-24</u>	28/06/2017	Aménagement de l'épicerie sociale - attribution du lot 2 : Menuiseries bois et Aluminium	Société BACCOU : 17168,16 euros TTC
<u>2017-25</u>	28/06/2017	Aménagement de l'épicerie sociale - attribution du lot 3 : Doublage, cloison, faux plafonds, peinture et nettoyage	Société DUFOUR : 26605,80 euros TTC

<u>2017-26</u>	28/06/2017	Aménagement de l'épicerie sociale - attribution du lot 4 : Revêtements de sols et Faïence	Société ARTS DES SOLS : 4509,84 euros TTC
<u>2017-27</u>	28/06/2017	Aménagement de l'épicerie sociale - attribution du lot 5 : Courants forts et courants faibles	Société AUDIGIER SAUTEL ELECTRICITE : 13813,54 euros TTC
<u>2017-28</u>	28/06/2017	Aménagement de l'épicerie sociale - attribution du lot 6 : Plomberie, sanitaires, chauffage, climatisation	Société MISTRAL AIR CLIM 8928,77 euros TTC
<u>2017-29</u>	18/07/2017	Réalisation d'un schéma territorial des zones d'activités économiques de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan - choix du prestataire	Société ARGO SILOE et BERIM : 29640 euros TTC
<u>2017-30</u>	28/07/2017	Aménagement d'une épicerie sociale à Valréas, lot 5 courants forts / faibles - Avenant N°1	Société AUDIGIER SAUTEL ELECTRICITE : 2133,07 euros TTC
<u>2017-31</u>	20/07/2017	Prestation de surveillance et de gardiennage des bâtiments de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan - choix du prestataire	Société IGS SECURITE : 30,72 euros TTC / mois hors taxes CNAPS
<u>2017-32</u>	01/08/2017	Aménagement d'une épicerie sociale à Valréas, Lot 6 plomberie, sanitaires, chauffage, climatisation - Avenant N°1	Société Mistral AIR CLIM : 364,16 euros TTC
<u>2017-33</u>	01/08/2017	Aménagements du Bâtiment dit « de Tiro Clas » pour l'accueil d'entreprises - Contrat pour une mission « Coordination Sécurité Protection de la Santé » - prolongation des délais d'exécution	Prolongation jusqu'au 10 Janvier 2018
<u>2017-34</u>	01/08/2017	Aménagements de bureaux en R+1 au sein du bâtiment dit « de Tiro Clas » - Contrat pour une mission « Contrôle technique » - prolongation de délai d'exécution	Prolongation jusqu'au 10 Janvier 2018
<u>2017-35</u>	01/08/2017	Aménagements du bâtiment dit « de Tiro Clas » - Contrat pour une mission « Coordination Sécurité Protection de la Santé » - prolongation de délai d'exécution	Prolongation jusqu'au 30 Juin 2018
<u>2017-36</u>	30/08/2017	Bâtiments communautaire et bâtiment dit « de Tiro Clas » - Intervention travaux de plomberie suite aux aménagements de site	Société MILLET PLOMBERIE : 3 704.40 euros TTC.
<u>2017-37</u>	01/08/2017	Aménagements pour l'accueil de l'Épicerie Sociale au sein du bâtiment dit « de Tiro Clas » - Contrat pour une mission « Coordination Sécurité Protection de la Santé » - prolongation du délai d'exécution de la mission	Prolongation jusqu'au 10 Novembre 2017

2017-38	01/08/2017	Aménagements pour l'accueil de l'Épicerie Sociale au sein du bâtiment dit « de Tiro Clas » - Contrat pour une mission « Contrôle technique » - prolongation du délai d'exécution de la mission	Prolongation jusqu'au 10 Novembre 2017
2017-39	13/09/2017	Création, aménagement, gestion, entretien et promotion, prospection des parcs d'activités industrielles - débroussaillages des fossés de la zone d'activité du Clavon.	Société ROUSSON SEBASTIEN TRAVAUX VITICOLES : 336 euros TTC.

Voix pour : 43

Voix Contres : 0

Abstentions : 0

INFORMATION - F.P.I.C. - Fonds de Péréquation des ressources fiscales Intercommunales & Communales

- Rapporteur : Jacques GIGONDAN

Ce mécanisme consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. Mis en place en 2012, il est prévu une montée en charge progressive de ce dispositif pour atteindre à compter de 2016, 2% des ressources fiscales communales et intercommunales.

Ce mécanisme s'effectue en deux temps.

1^{er} temps : PRELEVEMENT CONTRIBUTION

Doivent contribuer les « ensembles intercommunaux - EI » constitué d'un EPCI et de leurs communes membres au 1^{er} janvier de l'année de sa répartition ou les communes isolées qui ont un potentiel financier agrégé par habitant supérieur à 90 % du potentiel financier agrégé par habitant moyen constaté au niveau national.

Les populations retenues pour le calcul des potentiels financiers agrégés sont pondérées par un coefficient logarithmique qui varie de 1 à 2 en fonction croissante de la taille de la collectivité.

2^{ème} temps : REVERSEMENT BENEFICIAIRES

Sont bénéficiaires de ce fond, 60 % des ensembles intercommunaux, classés en fonction d'un indice représentatif des ressources et des charges des collectivités.

Les EPCI et communes isolées peuvent être uniquement contributrices ou bénéficiaires ou les deux.

Notre territoire depuis 2015 n'est plus que contributeur.

Il appartient seulement à l'EPCI, de se prononcer sur la répartition du FPIC entre l'EPCI et ses communes membres, et ceci dans les deux mois suivants la réception de la notification préfectorale (reçue le 22/06/2017).

Trois modes de répartition possibles :

- 1) Répartition dite « de droit commun » (répartition en fonction du CIF de l'EPCI et du potentiel financier par habitant de ses communes membres), **répartition calculée par les services de l'Etat, ne nécessite pas de délibération.**
- 2) Répartition dérogatoire « à la majorité des 2/3 » (+ 30% ou – 30% du droit commun).
Les modalités retenues ne doivent pas avoir pour effet **ni de majorer ou minorer de plus de 30 % la contribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun. La délibération optant pour la répartition dérogatoire doit être adoptée à la majorité des 2/3.**
- 3) Répartition dérogatoire libre. Comme il l'est indiqué le Conseil Communautaire définit librement la nouvelle répartition du prélèvement et /ou reversement, suivant les critères qu'il décide, **cette**

décision devant être adoptée soit à l'unanimité, soit à la majorité des 2/3 la délibération étant alors soumise à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux.

Au titre de 2017, un montant de 268.089 € doit être prélevé sur l'ensemble intercommunal.

L'application du droit commun prévoit une répartition entre l'EPCI pour -57.674 € et ses communes pour -210.415 €.

La contribution de notre territoire a évolué de la façon suivante :

	2014		2015	2016	2017	EVOLUTION 2016/2017
	Prélèvement	Reversement	Prélèvement	Prélèvement	Prélèvement	
Répartition	-48 409	81 490	-85 780	-192 617	-268 089	39.18%
Solde	33 081					
Montants de droit commun notifiés						
Part EPCI	-9 718	16 356	-29 960	-37 862	-57 674	52.33%
Part COMMUNES	-38 691	65 134	-55 820	-154 755	-210 415	35.97%
Répartition de droit commun appliquée						

M. GIGONDAN rappelle que cette question du FPIC est sensible, puisque l'ensemble du territoire était, jusqu'à très récemment, bénéficiaire. Il précise que la Préfecture a demandé au début de l'été à la Communauté de Communes de se positionner sur la répartition du fonds de péréquation auprès des communes et de l'Intercommunalité.

S'il est opté de laisser 57 000 € aux communes et 210 000 € à l'Intercommunalité, les plus petites communes seront impactées, ce qu'il n'estime pas cohérent.

Il rappelle les mécanismes de répartition dérogatoire pouvant exister, libre ou limitée à plus ou moins 30 %.

Il constate que les simulations réalisées pour modifier la répartition entre Communes ne sont pas favorables aux communes les moins riches, la Communauté de Communes ne pouvant, quant à elle, pas augmenter sa contribution.

M. CHAMBONNET explique qu'il a adressé un mail début juillet sur cette question afin d'organiser une réunion pour en discuter, et prendre une décision en connaissance de cause. Il est mécontent que l'information ait été transmise 15 jours avant et qu'aucune réponse ne lui soit parvenue concernant son mail et déplore l'absence de débat. Cette décision implique des enjeux financiers importants, des discussions préalables auraient été utiles. Il précise que le choix n'a pas été fait par l'ensemble des communes et qu'il aurait souhaité en discuter.

En effet il n'y a que « des adultes et gestionnaires autour de la table ».

Enfin M. GIGONDAN informe ses Collègues de l'état de réalisation du budget, présenté lors de la dernière commission finances. Au 30 juin 2017, le taux de réalisation en dépenses s'établit à 46%, et à 37% en recettes, mais il est à noter un retard dans la perception des dotations de l'Etat.

Il évoque également un problème de décalage concernant le poste énergie. En effet, la facture EDF du 2° semestre 2016 n'est parvenue qu'en janvier 2017, soit une somme de 112 000 € impactant l'exercice en cours.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h20.